



Mairie de MONTCLUS
4 Rue Neuve
30630

Tél. : 04 66 82 25 73
Fax : 04 66 82 20 13
Email : mairie.montclus@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 À 10H00

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 07.12.2021.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle et Messieurs TRICHOT Benoit, BROWAEYS Xavier, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, DREYFUS François, FAURE David, GARY Francis.

Absents représentés : Monsieur KOX Serge pouvoir à Monsieur Benoit TRICHOT.

Absent : Monsieur Érino FREALDO.

A été nommé secrétaire : Monsieur FAURE David.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer le point 09 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) car cette délibération nécessite la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 2.
- Adhésion à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques.

Points adoptés à l'unanimité.

01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 22.09.2021 ; approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-13 du 27 septembre 2021 concernant l'entretien de bande débroussaillée de sécurité par le syndicat SIVU Des Massifs du Gard Rhodanien pour un montant de 3 540,30 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-14 du 14 octobre 2021 concernant l'achat d'un lecteur de carte de crédit par l'entreprise SARL IEM pour un montant de 1 450,80 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-15 du 05 novembre 2021 concernant le relevé topographique pour les rues du village par la SARL GEOMETRE EXPERT pour un montant de 4 200,00 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-16 du 16 novembre 2021 concernant l'aménagement des emplacements de l'aire de camping-cars par l'entreprise DELARQUE pour un montant de 2 616,00 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-17 du 09 décembre 2021 concernant l'aménagement paysager de l'aire de camping-cars par l'entreprise Jardinerie COULANGE pour un montant de 1 557,30 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-18 du 15 décembre 2021 concernant les travaux d'extension de réseaux par l'entreprise ENEDIS pour un montant de 8 315,28 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

03 – Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de MONTCLUS a été mis à jour en commission le 02 novembre 2021 et qu'il y a lieu de valider cette mise à jour.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) telle qu'elle est présentée.

04 – CDG – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- Que le centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu la délibération en date du 22/06/2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport du Maire entendu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : Capitalisation.

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7,20 %	X	
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	6,43 %		X
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	5,87 %		X
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0,60 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS		
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

05 – CDG – Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires, contrat 2022/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Le rapport du Maire entendu ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : De donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 : D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR +SFT).

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

06 – Les Plus Villages de France – Renouvellement de la Charte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a été classée parmi les Plus Beaux Villages de France en 2012 et ré-expertisée le 14.08.2021 et qu'à ce titre, elle doit s'engager par le renouvellement de la signature d'une charte de qualité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la charte de qualité des Plus Beaux Villages de France.

07 – Convention Mairie/Agglo pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus), L423-3 (imposant une procédure dématérialisée en matière d'autorisation d'urbanisme) ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération qui prévoient que "est reconnu d'intérêt communautaire l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toutes demande de transfert ou de modification desdites autorisations",

Vu la délibération n°114/2014 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en date du 06 octobre 2014, par laquelle il fut décidé de créer un service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30, et qui conditionne le transfert de l'instruction, par les communes, au service de la Communauté d'agglomération par la signature d'une convention,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la loi Élan, et le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021, imposent à chaque commune de disposer d'un dispositif leur permettant de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanismes par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix,

Considérant que la mise en place de cette saisine par voie électronique nécessite une réorganisation des méthodes de fonctionnement entre le service instructeur de la Communauté d'agglomération et les services compétents des différentes communes membres,

Considérant que cette nouvelle organisation doit être définie dans la convention qui régit le transfert par les communes du pouvoir d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service ADS de la Communauté d'Agglomération, et que cette dite convention doit subir une modification pour intégrer le principe de la "dématérialisation"

À l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

08 – Admission en non-valeur de titres de recettes de 2009 à 2017 pour un montant de 6 226,48 Euros

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 31/05/2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T-137 de l'exercice 2012, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 228,75 €)
- n° T-149 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 300 €)
- n° T-179 de l'exercice 2012, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 83,35 €)
- n° T-53 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 255,51 €)
- n° T-44 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 222,74 €)
- n° T-37 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 255,51 €)
- n° T-126 de l'exercice 2012, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 217,42 €)
- n° T-11 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 255,51 €)
- n° T-1 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 255,51 €)
- n° T-284 de l'exercice 2012, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 228,75 €)
- n° T-76 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 255,51 €)
- n° T-100 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 300,00 €)
- n° T-18 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 255,51 €)
- n° T-143 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 300,00 €)
- n° T-2 de l'exercice 2014, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 300,00 €)
- n° T-135 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 300,00 €)
- n° T-143 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 300,00 €)

- n° T-107 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 300,00 €)
- n° T-147 de l'exercice 2013, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 100,00 €)
- n° T-124 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet OM / montant : 4,15 €)
- n° T-59 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 24,92 €)
- n° T-39 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 24,92 €)
- n° T-27 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 18,44 €)
- n° T-124 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet OM / montant : 4,15 €)
- n° T-17 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 24,92 €)
- n° T-127 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 29,17 €)
- n° T-9 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet OM / montant : 19,49 €)
- n° T-272 de l'exercice 2012, (objet : Poursuite sans effet OM / montant : 726,80 €)
- n° T-105 de l'exercice 2011, (objet : Poursuite sans effet OM / montant : 181,80 €)
- n° T-111 de l'exercice 2010, (objet : Poursuite sans effet OM / montant : 131,40 €)
- n° T-1217 de l'exercice 2012, (objet : Poursuite sans effet OM / montant : 363,60 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 226,48 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget article 6541 de l'exercice en cours de la commune

Article 4 : DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 5 286,88 €.

Article 5 : DECIDE de ne pas admettre en créances éteintes la somme de 939,60 €, motivée dans l'annexe n°1.

09 – Participation à hauteur de 50 % des frais d'inscription des jeunes de la commune aux clubs de sport et aux activités culturelles

Monsieur le Maire, conscient que le contexte actuel difficile met un frein à la pratique d'activités sportives et culturelles, propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 50 % des frais d'inscription des jeunes de moins de 18 ans résidant dans la commune aux clubs de sport et aux activités culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de M. le Maire de participer à hauteur de 50 % des frais d'inscription des jeunes de moins de 18 ans résidant dans la commune, aux clubs de sport et aux activités culturelles.

10 – Organisation du marché estival – Subvention à l'Association des Amis du Château

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'accorder une subvention à l'Association des Amis du Château, de reverser les droits de place suite à la gestion du marché estival par l'association et l'organisation du concours photos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De reverser les droits de place suite à la gestion du marché estival par l'association pour un montant de 1 906 € et de rembourser les deux prix du concours photos à hauteur de 150 €.

11 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37,

Afin de permettre à la commune un fonctionnement sans rupture jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour la commune, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») a été de 614 055,00 euros : conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 153 513,75 euros, soit 25% de 614 055,00 euros.

Les dépenses seront imputées aux :

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 70 000,00 euros.
- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 6 000,00 euros.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise l'engagement de dépenses d'investissement tel présenté.

12 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative permettant de régler les factures à venir concernant le projet d'amélioration du rendement énergétique suite l'appel d'offre.

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Instal. généré. agenc. aména. cons	132 000,00 €	
TOTAL D 021 : Immobilisations corporelles	132 000,00 €	
D 231 : Immo. Corporelles en cours		132 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		132 0,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la décision modificative.

13 – Adhésion à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques. La cotisation annuelle à l'Association est d'un montant de 110 euros.

Adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 11H23.

Le Secrétaire de séance
M. FAURE David



Le Maire
B. TRICHOT

